

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-sept heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Isabelle GAYRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2025, affichée en mairie et sur les lieux habituels et transmise aux élus le même jour.

Etaient présents : Isabelle GAYRAUD, ANTONY Maxime, Hélène DAKOUMI, Denis JOUVE, Sonia DESPEYROUX, Marie-Claude DELSOUC, Philippe CONSOLINO, Patrice BUFFET, Nathalie RAYNAUD

Absents ayant donné procuration : William BELLISSENT à Philippe CONSOLINO et Audrey FOLLET à Nathalie RAYNAUD

Secrétaire de séance : Marie-Claude DELSOUC

- ORDRE DU JOUR -

- Candidature du maire au poste d'administrateur du CBE du NET-TARN
- Communauté de communes/CLECT : restitution d'entretien des cimetières aux communes
- Acquisition de 2 ordinateurs et demande de subvention (poste secrétariat intermédiaire et poste maire)
- Questions diverses

2025/09-01 : CANDIDATURE du MAIRE au POSTE d'ADMINISTRATEUR DU CBE

ADOPTE

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 3	Contre : 7
--------------	-----------------	---------------	----------	------------

Délibération rejetée vu le résultat du vote

2025/09-02 : COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL AÏGO : RESTITUTION D'ENTRETIEN des CIMETIERES AUX COMMUNES

ADOPTE

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire et les conseils municipaux se sont prononcés sur la restitution de l'entretien des cimetières aux communes à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en date du 26 juin 2025 pour évaluer le montant des charges par commune, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Pour la commune de Mirepoix-sur-Tarn, l'évaluation tient également compte d'un agent transféré à la CCVA qui a été restitué à la commune.

Il en ressort les évaluations suivantes et la proposition des nouvelles attributions de compensation, applicables dès l'année 2025.

Communes	Attributions de compensation 2024	Charges d'entretien des cimetières	Charges agent de Mirepoix-sur-Tarn	Attributions de compensation 2025
Bessières	546 532 €	26 898 €		573 430 €
Bondigoux	81 719 €	7 134 €		88 853 €
Buzet-sur-Tarn	99 731 €	15 949 €		115 680 €
La Magdelaine-sur-Tarn	144 714 €	6 325 €		151 039 €
Layrac-sur-Tarn	2 763 €	6 947 €		9 710 €
Le Born	1 677 €	5 434 €		7 111 €
Mirepoix-sur-Tarn	- 23 531 €	4 811 €	2 500 €	- 16 220 €
Villematier	31 372 €	6 740 €		38 112 €
Villemur-sur-Tarn	1 128 399 €	40 627 €		1 169 026 €

Le rapport définitif de la CLECT a été envoyé aux communes le 1^{er} juillet 2025. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des communes, à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de la réception de celui-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Considérant la réunion de la CLECT en date du 26 juin 2025,

Considérant la transmission du rapport de la CLECT aux communes en date du 1^{er} juillet 2025,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le rapport de la CLECT réunie en date du 26 juin 2025,
- D'approuver les évaluations de charges et le nouveau montant des attributions de compensations proposés par la CLECT,
- De mandater Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- De Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
-

2025/09-03 : ACQUISITION DE 2 ORDINATEURS et DEMANDES de SUBVENTIONS (poste secrétariat intermédiaire et poste du maire)

ADOPTE

Votants : 11	Abstentions : 1	Exprimés : 10	Pour : 4	Contre : 6
--------------	-----------------	---------------	----------	------------

Arrivée de Mr ANTONY Maxime à 17h45.

Délibération rejetée vu le résultat du vote

QUESTIONS DIVERSES

1. Calcul des projecteurs pour le terrain de football : convention pour les frais d'électricité engagés par les projecteurs du terrain de football, pour une association extérieure à la commune : problème, car compteur unique avec la salle des fêtes, etc..

Intervention de Nathalie Raynaud : « *demander au syndicat d'électricité, pas d'accord avec ce prêt* »

2. Travaux Chemin de la Busquette : Intercommunalité qui a géré ces travaux et qui les a financés.
3. Nom de l'aire de co-voiturage : Proposition de « Gérard LAGRANGE » ⇒ refus de l'intéressé. Donc Aire de Co-voiturage : « La Gare » à la demande du Conseil Départemental Madame LABOURDETTE, Madame le Maire a décidé de donner le nom de « La Gare » à l'aire de co-voiturage.
4. Passage de l'épaveuse sur les voies communales début juillet, dans le cadre de la convention avec l'intercommunalité
5. Concert « Salle NOGARO » à annuler car organisé par la commune en période électorale de réserve
6. Chemin du Canonge se fissure tout le long. A revoir. A signaler à l'intercommunalité car sous garantie décennale
7. Engagement non tenu pour repeindre local « pêche » par les « adjoints ». Soi-disant, simple proposition et non engagement.
8. Remerciement par Mme Dakoumi pour personnes ayant participé au nettoyage de la commune
9. Exercice incendie pour centre de loisirs : Mr FERLIN Cédric vient voir configuration du centre de loisirs pour pouvoir définir le protocole d'évacuation.



Département de la Haute-Garonne
Commune de La-Magdelaine-sur-Tarn